

# **CONSEIL COMMUNAL**

---

## **PLAN DE LÉGISLATURE 2021/2026**

### **AMENDEMENT – AOÛT 2022**

## 1. Contexte

Le Plan de législature 2021/2026 est le premier outil du genre dont s'est doté la Commune. Il vise à présenter les objectifs de gestion et de développement de la Commune. Pour mémoire, il a dû être élaboré dans un calendrier serré et, bien qu'il doive encore être affiné, a le mérite d'indiquer de manière transparente l'évolution communale envisagée.

Le Plan intègre une note sur l'organisation de l'administration communale. La mise en œuvre de son optimisation est en cours et il a été constaté que la nouvelle force qui en découlera (pleine fonction dès 2023) permettra de contribuer à l'affinement du plan : en effet, l'exécutif a la volonté de rendre la planification financière retenue plus réaliste, ce qui va de pair avec les ressources du terrain.

Aussi, le Conseil communal procède au présent amendement, qui précise déjà un certain nombre de points, et a décidé de mettre le Plan en consultation formelle auprès des commissions et des groupes du Conseil général durant la fin de l'été / automne 2022. L'atelier d'échanges annoncé est ainsi en l'état remplacé par cette consultation et la tenue de celui-ci en 2023 dépendra du retour de la consultation ; il pourrait par exemple se concentrer sur certains éléments cardinaux.

L'objectif final de ces travaux est de pouvoir faire ressortir une vision « Gibloux 2030 » d'ici la fin 2023. La feuille de route en découlant se concrétisera matériellement principalement dans la planification financière mise à jour annuellement, mais aussi dans les autres actions et mesures retenues par l'exécutif.

## 2. Modification de la planification

Depuis l'automne dernier, la planification des investissements projetés a été partiellement revue et de nouveaux projets ont été retenus. Les objectifs politiques ont ainsi déjà subi quelques affinements.

Dans les grandes lignes, les adaptations par Dicastère retenues par le Conseil communal sont les suivantes :

### Dicastère 1

Récapitulatif financier intégré au Plan du 8 novembre 2021 : *inchangé*

La réflexion quant au développement du bâtiment de l'administration communale se pose. En effet, l'augmentation du personnel découlant de son optimisation a accru la pression sur les espaces disponibles de celle-ci. Si cette augmentation a pour l'heure pu être absorbée, les limites maximales sont atteintes. Aussi, il est nécessaire d'envisager d'investir à terme le rez-de-chaussée inférieur – où est situé actuellement la crèche – pour envisager les développements futurs. Les réflexions en lien avec les besoins de la crèche sont en cours (cf. voir point ci-après « Dicastère 2 ») et une décision de principe devrait intervenir dans le courant 2023 ; il faut saisir cette opportunité pour procéder aux réflexions utiles. A noter que la gestion globale du personnel, notamment la question du télétravail, devra être intégrée dans la réflexion globale des espaces disponibles. Cette question sera reprise parallèlement à l'élaboration du règlement sur le personnel communal. S'agissant de celui-ci, les travaux interviendront dès 2023, l'organisation adaptée de l'administration suite à son optimisation devant d'abord être pleinement réalisée et confirmée.

### Dicastère 2

Récapitulatif financier intégré au Plan du 8 novembre 2021 : *inchangé*

Une réflexion quant à l'avenir de la crèche est en cours. Pour mémoire, le site de Grangeneuve est sensé être rapatrié sur Corpataux suite au rapatriement de l'école à Rossens. La question qui se pose est la hauteur de l'intervention sur le site de Corpataux afin d'envisager éventuellement un regroupement total de la crèche à Corpataux, ce qui permettrait de libérer les locaux de Farvagny-le-Grand (cf. comme mentionné ci-avant sous « Dicastère 1 »). La question du développement démographique (Gibloux + Hauterive) doit également être considérée pour déterminer la nécessité de conserver un deuxième site qui, cas échéant, à défaut de rester à Farvagny-le-Grand, pourrait être envisagé dans le secteur Vuisternens-en-Ogoz à l'avenir (p. ex. actuelle école lorsque celle-ci sera rapatriée à Farvagny-le-Grand). Les réflexions et études y relatives se poursuivent afin de pouvoir arrêter une orientation de principe dans le courant 2023.

A noter encore que la question du développement du site de la Bibliothèque Régionale du Gibloux (BRG) situé au Cycle d'orientation (CO) du Gibloux, à Farvagny-le-Grand, pourrait être posée à moyen terme en lien avec l'éventuel agrandissement dudit CO.

### Dicastère 3

Récapitulatif financier intégré au Plan du 8 novembre 2021 : *inchangé*

Les travaux et réflexions se poursuivent pour, notamment, doter la Commune d'une réelle politique en matière de seniors. Une première orientation a été donnée par le concept senior+ adopté par le Conseil communal en juillet 2022.

### Dicastère 4

Récapitulatif financier intégré au Plan du 8 novembre 2021 : *inchangé*

L'implantation du *terrain synthétique* à Farvagny-le-Grand – qui permettra de fermer le terrain de Vuisternens-en-Ogoz et la construction du site « Sports et Loisirs » – a été affinée, ce qui a également été travaillé par la commission des sports. Les démarches actuelles consistent à envisager ledit terrain entre le terrain de football principal actuel et l'école primaire de Farvagny-le-Grand, en parallèle du ruisseau. Cette variante permettrait d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes, comme les vestiaires, et pourrait également servir aux écoles. En outre, une variante avec un anneau athlétique est également à l'étude. La demande de mise en zone et la coordination avec le Plan directeur régional (en lien avec le périmètre d'urbanisation) ont été effectuées ; le dossier est en cours.

Concernant l'*infrastructure « Sports et Loisirs »* à Vuisternens-en-Ogoz, le Conseil communal va prochainement entamer les démarches concrètes permettant de procéder à une première étude, ce qui permettra de préciser les besoins et la planification projetés.

Concernant la construction d'un *skate-park*, la détermination du lieu reste incertaine et dépendra des possibilités des sites existants au regard de leur développement. Aussi, pour l'heure, la planification exacte de la réalisation de cette infrastructure ne peut pas être arrêtée.

Enfin, concernant le *tourisme doux* dont le développement est souhaité par le Conseil communal (pour mémoire : entretien, valorisation de l'existant, développement), l'exécutif proposera de mettre au budget un crédit-cadre annuel aux comptes des investissements afin de pouvoir procéder déjà à une première série de travaux à brève échéance. En particulier, le site du Télési du Mont-Gibloux fera l'objet d'une attention particulière.

## Dicastère 5

Récapitulatif financier intégré au Plan du 8 novembre 2021 : *inchangé*, étant précisé que les adaptations et compléments sont intégrés à la planification financière 2023-2027.

L'octroi de nouvelles ressources au Service technique (STech), dont la concrétisation est en cours pour être effective et pleinement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023, permettra de mieux assumer et réaliser les objectifs de la planification communale. Cela étant, il faudra prendre pleinement connaissance des capacités du STech pour rendre le plus réaliste possible le programme des investissements projetés. A noter que cette remarque, bien qu'impactant particulièrement le Dicastère 5 avec de nombreux objets de génie civil, vaut pour l'ensemble des Dicastères.

## Dicastère 6

Récapitulatif financier intégré au Plan du 8 novembre 2021 : *inchangé*

Les importants travaux en lien avec la gestion des eaux, tant l'eau potable que l'épuration, se sont poursuivis, tout comme les réflexions pour leur développement futur. Les actualités du début de législature (inondation, sécheresse, etc.) rappellent constamment la nécessité d'affiner les planifications actuelles pour répondre aux défis futurs. La gestion des eaux usées par la STEP et le développement de celle-ci, respectivement les mesures d'anticipation quant à de potentielles futures sécheresses font l'objet d'une attention particulière. Deux grands projets intercommunaux sont suivis par le Conseil communal, par le biais du responsable de Dicastère : le développement de la STEP d'Autigny (épuration) et les travaux liés à Régie Eau Fribourg (eau potable).

## Dicastère 7

Récapitulatif financier intégré au Plan du 8 novembre 2021 : *inchangé*

Les constructions communales projetées sont importantes. Il s'agira d'assurer un suivi efficace et performant de ces futurs chantiers afin de tenir les planifications retenues.

S'agissant de la gestion des bâtiments communaux, les réflexions du Conseil communal peuvent en l'état être résumées comme suit :

- Un inventaire complet des bâtiments a été fait en 2020 ; celui-ci a impliqué les travaux ci-après ;
- Identification des besoins scolaires et extrascolaires, désaffectation de certains bâtiments en lien avec ces derniers et anticipation du développement démographique dans les extensions (p. ex. agrandissement de l'école de Rossens qui anticipe le développement démographique) ;
- Identification des besoins liés aux salles de sports (principalement liés aux besoins scolaires) ;
- Décision de principe du Conseil communal de conserver dans chacune des 5 anciennes Communes une infrastructure communale d'importance afin d'y permettre le développement de la vie villageoise, le seul manque potentiel identifié à l'avenir étant l'ancienne Commune de Vuisternens-en-Ogoz ;
- Décision de vendre l'ancienne école des garçons de Farvagny-le-Grand, les besoins étant couverts par le complexe communal construit dans le même village ; *bâtiment vendu* ;
- Décision du Conseil communal de vendre 3 anciennes écoles : Magnedens, Rueyres-St-Laurent et Villarsel-le-Gibloux, au motif que ces anciens « centres » de village ont trouvé une nouvelle place, que ce soit à Estavayer-le-Gibloux (centre scolaire) ou Corpataux/Rossens (écoles) ;
- Décision de conserver pour l'heure l'ancienne école de Villarlod ;

- Ce qui précède a été confirmé par les besoins sportifs et culturels auxquels la Commune peut largement répondre avec ses infrastructures existantes, étant précisé que ces dernières bénéficient encore à ce jour de capacités d'absorption ;
- Enfin, l'état des infrastructures permet de répondre également aux besoins futurs, en identifiant un « blinde » à Vuisternens-en-Ogoz, avec la future désaffectation de l'école des besoins scolaires tout en prévoyant le développement d'une nouvelle infrastructure sur le terrain de football.

Ces directions sont confirmées dans leur ensemble et les travaux de mise en œuvre (p. ex. constructions scolaires et sportives) se poursuivent durant la législature 2021/2026. L'évolution est bien souvent logique : lorsqu'un complexe communal a été construit, il a servi à remplacer d'anciennes infrastructures devenant trop chères à l'entretien et désaffectées de tout besoin communal. Conserver l'intégralité de telles anciennes infrastructures ne fait aucun sens, l'exemple du Glèbe étant significatif avec des infrastructures (Villarsel-le-Gibloux, Rueyres-St-Laurent) dont il n'existe plus aucune utilité communale suite à la construction du centre d'Estavayer-le-Gibloux. Enfin, il sied tout de même de rappeler que même si les règles liées à l'aménagement du territoire se sont durcies, il n'en reste pas moins que la collectivité pourra toujours répondre à son besoin avéré avec une mise en zone d'intérêt général (ZIG).

#### Dicastère 8

Récapitulatif financier intégré au Plan du 8 novembre 2021 : *inchangé, étant précisé que des modifications substantielles pourraient intervenir en lien avec l'éventuelle volonté communale d'acquérir certains terrains jugés stratégiques pour le développement des villages.*

Le Conseil communal relève que si la gestion de l'aménagement du territoire était un outil dont pouvaient aisément disposer les Communes pour répondre à leurs besoins, le paradigme a aujourd'hui fortement évolué. Outre la réflexion liée aux bâtiments – celle-ci restant des plus confortables pour notre Commune à ce jour – c'est bien plutôt celle liée aux espaces dans nos localités qui peut être posée, avec l'éventualité d'une plus grande intervention.

Les réflexions actuelles du Conseil communal sont les suivantes :

- Les exigences liées à la LAT se sont déclinées dans les cantons ; l'adoption en 2018 du Plan directeur cantonal (PDCant) et ses conséquences en sont un premier exemple ;
- La marge de manœuvre locale doit se décliner au niveau de la région ; en l'occurrence, il s'agit des travaux liés au PDR de la Sarine ; c'est ce dernier qui arrête les potentiels développements futurs ;
- Sur les 13 villages que connaît la commune, seuls ceux de Corpataux, Farvagny-le-Grand et Rossens pourront encore connaître un développement à l'avenir au regard des principes d'aménagement du territoire ;
- Pour l'heure, les développements et densification possibles n'émanent que du cadre d'ores et déjà en vigueur ; à ce titre, la période « transitoire » a permis le développement tous azimuts de certains secteurs, à l'instar du village de Farvagny-le-Petit ;
- Aussi, la stratégie communale doit donc viser à anticiper ces développements futurs tout en tentant d'accompagner au mieux les développements actuels ;
- Pour y parvenir, la Commune y répond avec sa stratégie sur les bâtiments (cf. ci-avant sous Dicastère 7) ; aussi, Gibloux dispose d'espace et d'infrastructures en centre village dans chaque

ancienne Commune ; toutefois, ceux-ci doivent être augmentés au possible dans les 3 villages qui connaîtront encore un développement à l'avenir (anticiper et dégager de l'espace) ;

- En sus, d'éventuelles acquisitions doivent être envisagées dans les secteurs où de potentiels problèmes surviennent ; seul le village de Farvagny-le-Petit est identifié.

Concrètement, la réflexion porte donc principalement sur les villages qui connaissent actuellement ou connaîtront un fort développement démographique à l'avenir, à savoir :

- *Corpataux* : ce village dispose d'une capacité de développement à futur selon les prescriptions en vigueur ;
- *Farvagny-le-Grand* : ce village dispose d'une forte capacité de développement à futur (centre régional) ;
- *Farvagny-le-Petit* : ce village a subi une densification massive en très peu de temps ;
- *Rossens* : ce village dispose d'une capacité de développement à futur selon les prescriptions en vigueur ;
- *Vuisternens-en-Ogoz* : bien que ne disposant pas de capacité de développement à futur, un centre bien identifiable permettra d'unir un habitat dispersé.

Les réflexions et actions détaillées ne peuvent pas être énumérées pour des raisons stratégiques évidentes. Le Conseil communal apportera les précisions utiles au législatif en cas d'éventuelles propositions concrètes d'achat.

#### Dicastère 9

Récapitulatif financier : *renvoi à la Planification financière mise à jour annuellement et concrétisant le programme des investissements.*

Sur le plan budgétaire, la succession des bons résultats communaux pose la question d'une diminution de la pression fiscale sur les contribuables physiques et moraux. Les réflexions en la matière avec un affinement des prévisions et planifications futures se poursuivent, dans le respect du développement retenu par le Plan de législature.

Concernant la planification financière, celle-ci doit être rendue plus réaliste des capacités réelles de mise en œuvre ; ce travail pourra être affiné avec le plein bénéfice des effets de l'optimisation de l'administration communale (dès 2023). Afin de dégager une vision « Gibloux 2030 » et d'illustrer de manière plus détaillée les perspectives de développement, le Conseil communal a décidé d'étendre la planification financière jusqu'en 2030.

S'agissant de la *commission économique* du Conseil communal, les réflexions se sont principalement concentrées sur les zones d'activités, la position de la Commune étant plutôt de favoriser l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois en lien avec le développement de la ZI Longivue située à la sortie autoroutière, ainsi que la synthétisation des possibilités à proposer aux entreprises souhaitant se développer dans notre région. Depuis la législature 2021/2026, la commission économique a vu ses compétences étayées et formalisées dans le but d'accompagner ce développement et de gérer au mieux la parcelle communale restante dans la ZI Longivue.

Depuis le printemps 2022, dite commission est également chargée d'étudier les potentielles acquisitions de biens immobiliers par la Commune. Cette thématique liée à l'acquisition proactive de terrain a donc fait l'objet de premières discussions (cf. voir ci-avant Dicastère 8) et le Conseil communal a déjà entrepris un certain nombre d'actions.

### **3. Optimisation du fonctionnement de l'Administration communale**

Les travaux liés à la mise en œuvre de l'optimisation de l'administration communale se poursuivent. En 2022, différents engagements ont eu lieu dont voici le récapitulatif *pro memoria* :

#### Service administratif

##### *Secteur Secrétariat général*

- Collaboratrice administrative, CDI à 50% dès le 15 août 2022
- Collaboratrice administration, CDI à 40% (*complément à un pourcentage existant*) dès le 15 août 2022

##### *Secteur RH*

- Assistante RH, CDI à 40% dès le 15 août 2022

#### Servie population

##### *Secteur Administration scolaire et extrascolaire*

- Collaboratrice administrative, CDI à 40% (à 20% dès le 1<sup>er</sup> juin 2022 et à 40% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022)
- Collaboratrice administrative, CDI à 60% date d'entrée en fonction encore à convenir entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Employée d'administration, CDI à 50% dès le 15 août 2022

#### Service technique

##### *Direction et secrétariat*

- Collaboratrice administrative, CDI à 100% dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Il a été décidé de surseoir momentanément à l'engagement
  - o d'un.e chef.fe de projet, orientation bâtiment, mais de prolonger le CDD de la cheffe de projet actuelle, à 50% jusqu'au 31 décembre 2022
  - o d'un.e employé.e d'administration à 50% (notamment dans l'attente de l'engagement du nouveau Chef de la Section nature, paysage et mobilité)

##### *Section nature, paysage et mobilité*

- Chef de section, CDI à 100% dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022

S'agissant de la suite des démarches, les nouveaux membres du personnel devront prendre pleinement possession de leur fonction et de leurs attributions, ce qui permettra ensuite à l'organisation projetée de se concrétiser. En particulier, les nouvelles sections pourront être entièrement opérationnelles, ce qui permettra également de dégager des moyens pour mettre en œuvre les dernières sections puis empoigner de nouvelles tâches. Les effets concrets de ces améliorations seront perceptibles dès 2023.

Les corrections et adaptations utiles devront intervenir tout au long de la législature pour que le paquebot navigue à plein vent et sans accroc au plus tard en 2026 (stabilité, compétence, efficacité, professionnalisme).

#### **4. Vision « Gibloux 2030 »**

Tenant compte de ce qui précède, la vision « Gibloux 2030 » permettra à la Commune de voir à cette échéance l'ensemble de ses **écoles** totalement mis à jour et offrant des qualités similaires à l'ensemble de la population, mais également des **infrastructures sportives et culturelles** modernes, développées et variées, un **cadre de vie** optimal (valorisation du cadre naturel, sécurisation des villages, etc.) et un développement continu des **prestations** (infrastructures et services à la population). Une administration bénéficiant d'une solide organisation et de compétences larges permettra de tenir ces objectifs. Enfin, malgré cet important développement des prestations, la pression fiscale sur la population devrait malgré tout pouvoir être réduite.

#### **5. Suite des démarches et calendrier**

Le Plan de législature se lit en amont du présent amendement.

Le Plan de législature et le présent amendement son mis en consultation du 25 août au 21 octobre 2022. Les retours seront compilés et communiqués en fin d'année.

Ces travaux évolutifs permettront de faire émerger progressivement une « Vision 2030 » ; les travaux y relatifs seront réalisés dans le courant 2023.

Le Conseil communal reste à disposition pour tout autre information complémentaire dans l'intervalle.

#### **6. Consultation**

La consultation précitée fait l'objet d'une communication durant le mois d'août 2022 ; les groupes du Conseil général sont invités à adresser leur détermination via le canal indiqué. Les commissions communales seront quant à elles consultées sur ces documents en se focalisant sur les thèmes les concernant ; la présidence de chaque commission a charge d'assurer ladite consultation.

\*\*\*\*\*

*Arrêté en séance du 22 août 2022*

Le Conseil communal